

Offre promotionnelle "SPRING24" sous conditions* Offre valable du 03/04/2024 au 12/06/2024 jusqu'à 50€ d'équivalent des frais de gestion (contrat + mandat) remboursés sous conditions détaillées ci-dessous. Le remboursement portera sur la part investie en unités de compte (hors fonds en euros) pour l'assurance-vie et sur la partie en OPC pour le Compte-Titres Ordinaire (CTO), le Plan Épargne Retraite (PER) et le Plan d'Épargne en Actions (PEA). Montant minimum d'investissement de 5 000€. Offre valable pour un versement initial uniquement dans le cadre d'une première adhésion au contrat d'assurance-vie « Yomoni Vie » (1) sur tous les profils de mandat d'arbitrage, ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO, le PER et le PEA et jusqu'à 100% en fonction du profil. L'accès au mode d'arbitrage donnant droit à remboursement est subordonné à la volonté ou non du souscripteur ou de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages. Offre valable également valable pour un versement initial uniquement dans le cadre d'une première adhésion au PER assurantiel Yomoni Retraite+ (2) valable sur tous les modes de gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée). L'accès au mode d'arbitrage donnant droit à remboursement est subordonné à la volonté ou non du souscripteur ou de l'adhérent de déléguer les actes d'arbitrages.

Pour un versement initial à partir de 5 000 €, le client recevra un remboursement équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) qui lui seront appliqués sur la partie unités de compte (hors fonds en euros) pour l'assurance-vie et sur la partie en OPC pour le CTO, le PER et le PEA, de façon mensuelle, dans la limite globale de 50€: 3 mois de frais de gestion remboursés pour un versement initial à partir de 5 000 € et jusqu'à 9 999 €.

L'investissement en unités de compte et en OPC présente un risque de perte en capital. Les montants investis sur des supports en unités de compte supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur et sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

*Offre valable uniquement pour les nouveaux clients du 3 avril 2024 au 12 juin 2024, pour une 1ère adhésion au contrat d'assurance-vie « Yomoni Vie » (1) dans le cadre du mandat d'arbitrage ou pour un 1er transfert ou une 1ère adhésion chez Yomoni d'un CTO, PER ou PEA en mandat d'arbitrage. Le client devra renseigner le code "SPRING24" lors de son adhésion pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, limitée à une offre par personne apportée par nos partenaires et valable sous réserve de l'acceptation du dossier. Le dossier complet devra être reçu avant le 13 juin 2024, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

Offre valable sur tous les profils de mandat d'arbitrage ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour le CTO, le PER dans le cadre de la gestion pilotée (Gestion Pilotée à Horizon, Gestion Pilotée avec Désensibilisation, Gestion Sous Mandat Pilotée) et le PEA, (et jusqu'à 100% en fonction du profil) et qui présentent tous un risque de perte en capital. Le règlement du mandat d'arbitrage est disponible ici, le modèle du mandat de gestion CTO et PEA ici, ou sur simple demande auprès de Yomoni.

Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (contrat + mandat) sur la partie UC pour l'assurance-vie et OPC pour les PEA, CTO et PER bancaire, et équivalent à une estimation des frais de gestion sur la part investie en unités de compte pour le PER assurantiel, aura lieu mensuellement chaque fin de mois (pour les frais de gestion du mois précédent), suite au prélèvement des frais par l'assureur pour l'assurance-vie ou la présentation de ces derniers par le teneur de compte pour les CTO, PEA et PER bancaire, sur le compte courant lié au contrat Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le contrat ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement. Pour la partie du remboursement lié au contrat PER Assurantiel, le montant remboursé mensuellement est une estimation faite par Yomoni des frais appliqués trimestriellement par Spirica. Il sera calculé comme suit: 0.042% (correspondant à 0.5%/12) du montant de l'encours sur la part en unité de compte au dernier jour du mois. Il peut y avoir une différence entre les estimations faites par Yomoni et le montant effectivement prélevé par Spirica. Aucun remboursement de la différence ne peut avoir lieu. Le paiement du remboursement commencera à partir du premier mois entier suivant l'adhésion.

(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.235.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 080 418 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré - 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris.

Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.

(2) Yomoni Retraite + est un Plan d'Epargne Retraite Individuel sous la forme d'un contrat d'assurance-vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en parts de provisions de diversification souscrit par l'Association Retraite Falguière auprès de l'assureur Spirica.

Spirica, S.A. au capital de 231 044 641,08 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris, 16-18 boulevard de Vaugirard – 75015

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle publié le 13 mars 2024.

V
 7

Yomoni, SAS au capital de 5 080 418 € - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et enregistré à l'ORIAS sous le numéro 15003517 en qualité de Courtier en Assurance, domiciliée au 12 rue Duhesme, 75018, Paris SIREN 811 266 170 - Immatriculée 428 606 784 au RCS Paris. Crédit Agricole Titres, prestataire de services d'investissement, agréée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, en vue de fournir des services d'investissement et également habilitée à exercer le service de tenue de compte-conservation, Société en nom collectif au capital de 15 245 440 euros, dont le siège social est situé 4, avenue d'Alsace - B.P. 12 - 41500 MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 317 781 128